

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2026-05

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le six mars deux mille vingt-six (06/03/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick - ARTO Jean

Mmes JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle - GUILHON Sylvie

Absent(s) excusé(s) Mmes FRANÇOIS Johanna - M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 26 février 2026

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Madame la Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique aux Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération **CS-2017-12-52** en date du 1er décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A a fixé le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de cotisation de 50 €/an

B – Commune dont l'EPCI est adhérent : Exonération du montant de cotisation

C – Agglomérations, Communautés de Communes, Département : 0,20 €/an par habitant

–
Tarif incluant le socle de services, avec un montant plafond de 20 000 €

D – Autres syndicats : montant forfaitaire de 150 €/an

Sur la base de ces dispositions, **Madame la Maire** propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON au S.D.E.A et précise que l'EPCI Ardèche Rhône Coiron étant adhérente au SDEA, la commune est exonérée de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,
SAIMMAIME Isabelle

